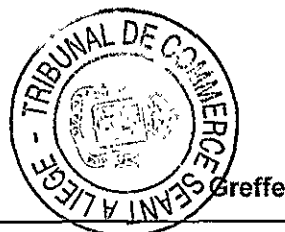


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14006008



24 DEC. 2013

N° d'entreprise : 0441.592.795

Dénomination

(en entier) : **FIDUCIAIRE G.L.M.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Civile Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Clos des Clawtis, 5 à 4600 RICHELLE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Assemblée générale extraordinaire - augmentation de capital - Modifications aux statuts et pouvoirs

D'un acte reçu par le notaire Philippe Labé à Liège, le dix-huit décembre deux mil treize, il résulte qu'a comparu l'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile privée à responsabilité limitée " FIDUCIAIRE G.L.M ", dont le siège social est établi à 4600 Richelle, Clos des Clawtis, 5.

Les décisions suivantes sont prises par l'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION :

Suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 décembre 2013 de distribuer un dividende brut de 70.000 euros à prélever sur les réserves disponibles et les bénéfices reportés taxés tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 approuvés par l'assemblée générale tenue le 30 juin 2012 et de procéder à une augmentation de capital de la société à concurrence du dividende net distribué par apport en numéraire, dans le respect des dispositions de l'article 537, CIR 92, tel qu'inséré par l'art. 6, LP 28.6.2013 et de la Circulaire n° Ci.RH 233/629.295 (AAFisc. 35/2013) dd. 01.10.2013 :

L'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital à concurrence du dividende net de soixante trois mille euros pour le porter de vingt mille euros (20.000 euros) à quatre vingt trois mille euros (83.000 euros) par création de 803 parts sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

DEUXIEME RESOLUTION :

Ces 803 parts sont à l'instant souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Jean Marc Leva à concurrence du montant du dividende net qui lui a été distribué le huit décembre dernier, soit 63.000 euros.

L'assemblée constate que, en conséquence de ce qui précède, l'augmentation du capital est intégralement souscrite et libérée en numéraire à concurrence de 63.000 euros et chacune des parts est libérée intégralement. Une somme de 63.000 euros a été déposée sur le compte n°

BE46 1043 5958 7636 ouvert au nom de la société auprès de la banque CRELAN ainsi que l'atteste le document qui a été remis au notaire soussigné qui le conservera.

Ledit capital est dès lors effectivement porté à 83.000 euros représenté par 1058 parts sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts en ce sens :

«Le capital social est fixé à la somme de 83.000 euros représenté par 1058 parts sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.»

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

TROISIEME RESOLUTION :

L'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire, décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement aux fins de publication aux annexes du Moniteur belge délivré par le Notaire Philippe LABE à Liège.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2014 - Annexes du Moniteur belge